Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-258403153-20201012-DCS_2020_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2020

DCS n°2020-19

Date de convocation : 01/10/2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 36
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 0

Quorum : 25

Votants : 43

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL
M. Stéphane MICHEL représenté par Mme Evelyne ESPENON
M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Gérôme VIAU
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Paul Roger GONTARD, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Michel PERRAND, M. Yann BOMPARD

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :
Mme Annie DEL BASSO,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

OBJET : Attribution des indemnités de fonction des membres du Bureau

Rapporteur : Pascale BORIES

Les Présidents et Vice-présidents de Syndicats Mixtes Fermés composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire (articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT). La délibération doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité Syndical.

Article R5212-1 du CGCT : Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-258403153-20201012-DCS_2020_19-DE

ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les barèmes suivants :

POPULATION	Président		Vice-président	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
Moins de 500	4,73	183,97	1,89	73,51
De 500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
Plus de 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions des Vice-présidents dont le nombre est fixé en fonction des dispositions prévues par la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012.

Dans ces conditions, si l'organe délibérant de l'EPCI décide d'utiliser la faculté d'augmenter le nombre de ses Vice-présidents de 20 à 30 % du nombre total des sièges, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale (L.5211-12, L.5211-10 et L.5216-1 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités,
Considérant la population du Syndicat se situant dans la strate démographique supérieure à 200 000,
Considérant que par la délibération DCS n°2014-16 du 30 juin 2014 il a été décidé de modifier le taux de l'indemnité du Président de 37,41 % à 30,60 % et le taux de l'indemnité des Vice-présidents de 18,70 % à 15,30 %.
Considérant que par la délibération DCS n°2017-40 du 18 décembre 2017 il a été décidé de maintenir le taux de l'indemnité du Président à 30,60 % et le taux de l'indemnité des Vice-présidents à 15,30 %.
Considérant que par la délibération DCS n°2020-15 du 7 septembre 2020 il a été décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 11 ;
Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable sur le tableau suivant :

Fonction	Taux	Montant Brut au 7 septembre 2020
Présidente	30,60 %	1 190,15 %
1er Vice-président	15,30 %	595,07 €
2ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
3ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
4ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
5ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
6ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
7ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
8ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
9ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
10ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
11ème Vice-président	15,30 %	595,07 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-258403153-20201012-DCS_2020_19-DE

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :

– **DÉCIDE** du versement d'une indemnité de fonction à la Présidente et aux Vice-présidents,

– **APPROUVE** les taux d'indemnités de 30,60 % pour la Présidente et de 15,30 % pour les Vice-présidents tels que rappelés dans ce tableau :

– Fonction	Taux	Montant Brut au 7 septembre 2020
Présidente	30,60 %	1 190,15 %
1er Vice-président	15,30 %	595,07 €
2ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
3ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
4ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
5ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
6ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
7ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
8ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
9ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
10ème Vice-président	15,30 %	595,07 €
11ème Vice-président	15,30 %	595,07 €

– **APPROUVE** le versement rétroactif des indemnités de fonction à la date d'élection, soit à compter du 7 septembre 2020,

– **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du Syndical à l'article 6531 « indemnités des élus »,

– **PRÉCISE** que les montants de ces indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 42
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. SUISSE)

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente,
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON